

—
A
—

BARÈME D'HONORAIRES

(en vigueur au 1er Août 2023)

HONORAIRES À LA CHARGE DU VENDEUR (sauf stipulations contraires prévues au mandat)

- Jusqu'à 50 000 euros, 4 000 euros TTC.
- de 50 001 à 200 000 euros, 12 000 euros TTC.
- de 200 001 à 400 000 euros, 7% TTC du prix de vente.
- de 400 001 à 600 000 euros, 6% TTC du prix de vente.
- de 600 001 à 1 000 000 euros, 5,5% TTC du prix de vente.
- de 1 000 001 à 1 300 000 euros, 5% TTC du prix de vente.
- Au delà de 1 300 001 euros, 4,5% TTC du prix de vente.



—
A
—